

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026 A 19 HEURES

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier 2026 à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'ALLOGNY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SIRAVO, Maire.

En exercice : 15

Présents : 10

Absents :

Pouvoirs : 5

Votants : 15

Date de convocation : 15/01/2026

Affichage convocation : 15/01/2026

Présents : M. Bruno SIRAVO, Mme Sylvia FAUCARD, M. Christian BOCQUET, Mme Geneviève LITHARD, M. Matthieu GERMOND, M. Didier AUBRY, Mme Sylvie LEFESTE, Mme Audrey CORMIER, M. Gérard OSTRONZEC, Mme Lise TRAVERSE.

Absents excusés : Mme Clémence RIZZI (procuration remise à Mme Lise TRAVERSE), Mme Lise NOMBRET (procuration remise à M. Bruno SIRAVO), M. Marc BORITCH (procuration remise M. Didier AUBRY), M. Philippe GESLAIN (procuration remise M. Gérard OSTRONZEC), M. Alain LEULIET (procuration remise M. Christian BOCQUET).

Mme Sylvia FAUCARD est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026 ouverte à 19 H 02.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE
DU 20 JANVIER 2026 A 19 HEURES

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025
- Approbation de la convention passée entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la commune d'Allogny et le Pôle d'Equilibre et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols
- Approbation de la convention passée entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes membres relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS)
- Location salle Polyvalente « Espace Heure Bleue » - tarif 2026
- Location de la maison des associations – tarif 2026
- Location de matériel – tarif 2026
- Concession cimetière – tarif 2026
- Marché hebdomadaire du mercredi – prix de la place 2026
- Tarifs du prestataire API– tarif 2026
- Tarif de l'accueil périscolaire 2026
- Tarif goûters 2026
- Adoption du projet de transformation de l'ancienne école en cantine intergénérationnelle et de la création d'une chaufferie collective biomasse avec réseau de chaleur et l'adoption du plan de financement du projet
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025

Monsieur le Maire indique que tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal du dernier conseil municipal du 18 décembre 2025. Aucune observation n'est formulée par les membres du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

- Approbation de la convention passée entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la commune d'Allogny et le Pôle d'Equilibre et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vu l'article L 112-10 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatif au droit de saisine par voie électronique,
Vu l'article 62 de la loi Elan relatif à la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
Vu le décret n° 2021-981 du 23/07/2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;
Vu l'arrêté du 27/07/2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
Vu la délibération n° 231025-154 du Conseil Communautaire de 23 octobre 2025 portant approbation de la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Suite à la fusion des Communautés de communes des Terroirs d'Angillon, en Terres Vives et des Hautes Terres en Haut Berry au 1^{er} janvier 2017, il a été décidé que l'instruction des actes d'urbanisme se ferait au sein des services de la nouvelle Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Pendant plusieurs mois, la communauté de communes a dû s'adapter pour pallier les absences des instructeurs.

Une rencontre entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher, les Communautés de Communes FerCher, Terres du Haut Berry, Vierzon-Sologne Berry, Cœur de Berry et la Septaine au printemps dernier a également mis en exergue des difficultés liées à l'absentéisme ou au recrutement d'instructeurs ADS dans la plupart des collectivités présentes. Une idée de mutualisation des services a émergé.

Dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, il apparaît utile à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en termes économiques et fonctionnels, de profiter du savoir-faire et des compétences développées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher au travers de la mise à disposition en totalité du service Urbanisme – Instruction des Autorisations du droit des Sols.

A cet effet, une convention a été établie afin de fixer le principe et les modalités du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols qui est confié par les communes du territoire au PETR dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes à ce dernier.

Le PETR agit pour le compte des communes selon les termes de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. A cet effet, il dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la mission qui lui est confiée.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et est renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la convention jointe, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la commune d'Allogny et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.



- Approbation de la convention passée entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes membres relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R.

423-15 à l'article R. 423-48 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant la délibération n° 231025-153 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la délibération n° 231025-154 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 par le PETR, définissant les modalités de ladite instruction par le PETR et par les communes et prévoyant que le coût du service soit refacturé et réparti entre les communautés de communes adhérentes au service ;

A cet effet, une convention doit être établie, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour définir les modalités de remboursement des prestations d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols par les communes du territoire à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Cette convention précise la répartition du coût de ce service comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune

à hauteur de 1,50 € / habitant

La facturation de la part fixe interviendra en juin de l'année N via l'émission d'un titre de recettes, émis par la CCTHB

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
<i>Montants 2026</i>	35.00 €	70.00 €	140.00 €	165.00 €	

La facturation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols interviendra annuellement en janvier N+1, via l'émission d'un titre de recettes par la CCTHB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes membres relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des autorisations et des actes d'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

- d'approuver les modalités de financement de la prestation qui s'établissent comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,50 € / habitant
- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
<i>Montants 2026</i>	35.00 €	70.00 €	140.00 €	165.00 €	

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents

- Location salle Polyvalente « Espace Heure Bleue » - tarif 2026

Monsieur le Maire, Bruno SIRAVO propose de garder le même tarif qu'en 2024 concernant la location de la salle polyvalente « espace Heure Bleue » comme suit :

ACTIVITE HEURE BLEUE	ALLOGNY	EXTERIEUR
Location Week-end	286.50 €uros	535.20 €uros
Location 1 journée en semaine	154.70 €uros	275.70 €uros
Vin d'honneur	93.00 €uros	138.40 €uros
Location tente 48m ²	123.30uros	146.00 €uros
Nettoyage	318.00 €uros	318.00 €uros
Caution Nettoyage	318.00 €uros	318.00 €uros
Caution Dégradations	636.00 €uros	636.00 €uros
Etat des lieux complémentaire	24.40 €uros	25.40 €uros
Mise en place tables + chaises	33.90 €uros	35.00 €uros
Rangement tables + chaises	33.90 €uros	35.00 €uros
Forfait Electricité et Déchets pour toute location	65.00 €uros	65.00 €uros
Forfait annulation de moins de trois mois pour toute location	50.00€uros	50.00 €uros

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le tableau des tarifs 2026 la location de la salle polyvalente « espace Heure Bleue ».



- Location de la maison des associations – tarif 2026

Monsieur le Maire, Bruno SIRAVO propose de garder le même tarif qu'en 2024 concernant la location de la maison des associations comme suit :

ACTIVITE MAB	ALLOGNY	EXTERIEUR			
Vin d'honneur 14 heures à 21 heures	63.80 €uros	103.80 €uros			
Expositions	63.80 €uros	103.80 €uros			
Caution nettoyage	159.00 €uros	159.00 €uros			
Caution Dégradations	318.00 €uros	318.00 €uros			
Etat des lieux complémentaire	24.40 €uros	24.40 €uros			
		Du 1er avril au 30 septembre		Du 01 octobre au 31 mars	
		Allogny	Extérieur	Allogny	Extérieur
Heure		9	9	14	14
Journée de 9h à 21h		70	90	110	120
Week-end du vendredi 15h au lundi 15h		100	120	140	160

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le tableau des tarifs 2026 la location de la maison des associations.

- Location de matériel – tarif 2026

Monsieur le Maire, Bruno SIRAVO, propose de garder le même tarif qu'en 2024 concernant la location de matériel comme suit :

LOCATION DE MATERIELS

Barnum 3 x 3m; 54.10 €uros par week end

Barnum 5 x 5m; 80.60 €uros par week end

Table: 10.80 €uros par week-end

Banc: 5.40€uros par week-end

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le tarif 2026 pour la location de matériel.

- Concession cimetière – tarif 2026

Monsieur le Maire, Bruno SIRAVO propose de garder le même tarif qu'en 2024 concernant le tarif des concessions cimetière comme suit :

CIMETIERE :

Concession 30 ans : 79.50 €uros

Concession 50 ans : 117.70 €uros

Columbarium 30 ans : 786.50 €uros

Columbarium 50 ans : 1 304.90 €uros

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le tarif 2026 des concessions cimetière.

- Marché hebdomadaire du mercredi – prix de la place 2026

Monsieur le Maire, Bruno SIRAVO propose de garder le même tarif qu'en 2024 concernant le prix de la place du marché hebdomadaire du mercredi.

Un tarif de 3 euros par emplacement pour ceux qui bénéficient d'un raccordement au réseau électrique et d'un tarif de 1,50 euros pour ceux qui n'en bénéficient pas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de conserver par mercredi et par commerçant présent, le montant de l'emplacement du marché à 3 euros, pour ceux qui bénéficient du raccordement à l'électricité et pour ceux qui n'en bénéficient pas, le montant de 1,50 euros par emplacement.

- Tarifs du prestataire API– tarif 2026

Sylvia FAUCARD Maire Adjoint présente les tarifs au 1^{er} janvier 2026 du prestataire API à 4.67 TTC après concertation avec la commission scolaire, celle-ci ne souhaite pas augmenter les tarifs des repas de cantine.

Les tarifs des repas de cantine à compter du 1^{er} janvier 2026 seront

Prix du repas enfant : 4. 79 €

Repas pris et non commandé : 7 .00 €

Repas Adulte : 8.00 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident les tarifs 2026, du prestataire AP et des repas de cantine.

- Tarif de l'accueil périscolaire 2026

Madame Sylvia FAUCARD, Maire-Adjointe, chargée des affaires scolaires, propose aux membres du conseil municipal d'appliquer les tarifs actuels.

GARDERIE (périscolaire) :

Forfait matin : 0.70 €uros

Forfait soir : 2.00 €uros

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le tarif 2026, pour l'accueil périscolaire.

- Tarif goûters 2026

Sylvie FAUCARD Maire Adjoint annonce que le tarif du goûter au 1^{er} janvier 2026 ne changera pas.

Prix d'un goûter à l'unité 1.05 €

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le tarif 2026, pour les goûters.

- Adoption du projet de transformation de l'ancienne école en cantine intergénérationnelle et de la création d'une chaufferie collective biomasse avec réseau de chaleur et l'adoption du plan de financement du projet

Monsieur le Maire rappelle le projet de transformation de l'ancienne école en cantine scolaire intergénérationnelle et la création d'une chaufferie collective biomasse avec réseau de chaleur et ses enjeux. Il présente les plans, l'estimation, le plan de financement prévisionnel au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) et sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention de DETR ainsi qu'auprès des différents financeurs fléchés dans le tableau de financement ci-dessous.

Le coût global prévisionnel de l'opération au stade Avant-Projet Définitif (APD) est estimé à 1 382 824,43 € H.T. dont 793 524,73 € HT de dépenses éligibles à la DETR.

Attendu que ce projet relève des opérations éligibles au titre de la catégorie 11 – Bâtiments scolaires et périscolaires et restaurant scolaire de la DETR ;

Attendu que ce projet est éligible à une aide du Conseil départementale du Cher dans le cadre de la politique de développement des territoires ;

Attendu que ce projet peut aussi s'inscrire dans le nouveau Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) au titre du cadre 1 – Création d'îlots de fraîcheur et confort thermique d'été ;

Attendu que ce projet peut aussi s'inscrire dans le nouveau Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) au titre du cadre 10 – Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs ;

Attendu que ce projet est éligible au Contrat d'Objectifs Territorial d'Energie Renouvelable (COT ENR) de l'ADEME et de la REGION ;

Attendu que ce projet est éligible à l'Axe 3 de la Transition énergétique et écologique, Action 19 Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets d'Energies Renouvelables du Document de Mise en Œuvre (DOMO – 2021-2027) du FEDER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération de transformation de l'ancienne école en cantine scolaire intergénérationnelle et la création d'une chaufferie collective biomasse avec réseau de chaleur

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous

Montant de l'opération HT	Montant de la subvention	% du montant de l'opération
1 382 824,43 €		
ADEME + REGION - Cot Enr (Chaufferie)	<i>87 619,94 €</i>	<i>6,34%</i>
FEDER - Action 19 (Chaufferie)	<i>319 266,41 €</i>	<i>23,09%</i>
REGION - CRST 1	<i>25 000,00 €</i>	<i>1,81%</i>
REGION - CRST 10 (Hors chauffage)	<i>97 416,00 €</i>	<i>7,04%</i>
DETR - Catégorie 11 (Hors chauffage et honoraires)	<i>396 762,37 €</i>	<i>28,69%</i>
CD18 - Volet 1.2 (Hors chauffage et honoraires)	<i>165 130,66 €</i>	<i>11,94%</i>
Montant total HT des aides :	1 091 195,38 €	78,91%
Reste à charge Communal (Autofinancement) :	291 629,05 €	21,09%

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès :

- De la PREFECTURE du CHER, au titre de la catégorie 11 – Bâtiments scolaires et périscolaires et restaurant scolaire, une demande de DETR de 396 762,37 € euros ;
- Du CONSEIL DEPARTEMENTAL du CHER, au titre de la Politique de Développement du Territoires, une demande de subvention de 165 130,66 € euros ;
- De la REGION, au titre du Cadre 1 du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST), une demande de subvention de 25 000,00 € euros ;
- De la REGION, au titre du Cadre 10 du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST), une demande de subvention de 97 416,00 € euros ;
- De l'ADEME et de la REGION, au titre du Contrat d'Objectifs Territorial d'Energie Renouvelable (COT ENR), une demande de subvention de 87 619,94 € euros ;
- Du FEDER, au titre de l'Axe 3 de la Transition énergétique et écologique, Action 19 Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets

d'Énergies Renouvelables du DOMO 2021-2027, une demande de subvention de 319 266,41 € euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

Dit que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget primitif 2026.

-Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Suite à la délégation que vous m'avez accordée, je n'ai pas préempté sur les parcelles suivantes :

C N° 816 situé 10 route d'Henrichemont d'une superficie de 11 ca

C N° 817 situé 10 route d'Henrichemont d'une superficie de 6 ca

C N° 822 situé 10 route d'Henrichemont d'une superficie de 1 a 15 ca

La séance est levée à 19h39.

Le Maire
Bruno SIRAVO

La secrétaire de séance
Sylvia FAUCARD

